Image not found or type unknown

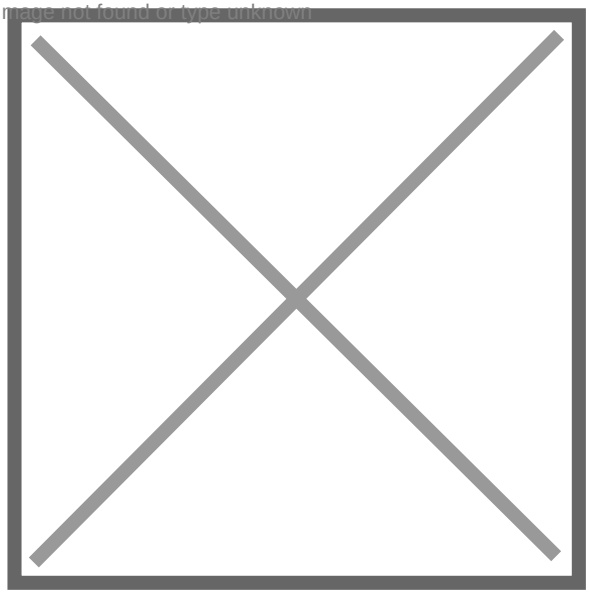

Préavis logement départ à l'etranger

Par **Sally69**, le **16/08/2009** à **18:33**

Bonjour,
J'ai suivi mon conjoint en République Dominicaine début Août ; étant auparavant domiciliée en France, j' ai donc donné mon préavis d'un mois afin de quitter mon logement au 31 juillet ; pensant que celui-ci était réduit puisqu'il constituait un rapprochement de conjoint.
Lors de la réception de mon courrier de dédit, mon agence immobilière m'a signalé qu'il manquait des pièces nécessaires à la réduction de mon préavis.
J'ai donc fourni les éléments utiles à mes yeux afin de justifier mon départ anticipé; en indiquant à l'agence que si ceux-ci n'étaient pas suffisant ,je me tenais à leur disposition.
N'ayant reçu aucune nouvelle de leur part, j'ai donc engagé les démarches nécessaires afin de quitter mon logement au 31 juillet et donc prévu l'état des lieu à cette même date.
Au terme de celui-ci il a été constaté que l'appartement n'était pas louable en l'état (problèmes d'humidité liés à la vétusté du logement).
Entre temps j'avais procédé à de nombreuses visites de mon logement en indiquant aux éventuels locataires que celui-ci était disponible fin juillet, ce que leur avait par ailleurs également précisé l'agence.
J'ai donc comme convenu quitté la France le 8 Août et, à ma grande surprise ai reçu un courrier de l'agence me demandant de m'acquitter de mes loyer jusqu'au 20 septembre.
Je sais que l'agence est légalement dans son droit néanmoins quelques questions restent en suspend et espère que vous pourrez m éclairer à ce sujet :
- Pourquoi avoir dit aux potentiels locataires que l'appartement était disponible au 31 juillet puisque j'en ai la jouissance jusqu'au 20 septembre ?
- Pourquoi de pas m'avoir dit que les éléments fournit étaient insuffisant à la réduction de mon préavis ?
- Pourquoi de m'avoir rien signalé lors de la remise des clés ?

Cet appartement nécessite de nombreux travaux de remise en état ; je pense donc que l'agence profitera du laps de temps pendant lequel je paye encore mon loyer pour effectuer

ces mêmes travaux, ce qui , serai, somme toute, illégal.
Comme vous le comprendrez surement, je ne souhaite en aucun cas m’acquitter d’un loyer pour un logement que je n’occupe pas, mais, étant l’étranger, je pense que mon recours est limité .
Pourriez-vous m’indiquer la marche à suivre et le comportement à adopter ?
Merci d’avance,

Cordialement

Séverine

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés